

Québec le 2016-06-22

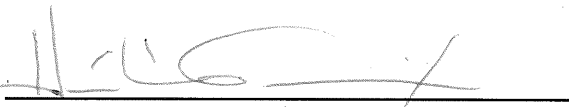
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32D09 EFFECTIVE À COMPTER DU: 22 juin 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Hélène Giroux
Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 81044

Lots 40 à 58 du rang I du canton de Béarn
Lots 42 à 54 du rang II du canton de Béarn
Lots 35 à 50 et 54 à 62 du rang VII du canton de Dalquier
Lots 40 à 59 du rang VIII du canton de Dalquier
Lots A et 40 à 56 du rang IX du canton de Dalquier
Lots A,B, 40 à 50 et 55 à 58 du rang X du canton de Dalquier